

# UN FORFAIT DE DROITS D'AUTEUR PAYABLE AVANT LA SEANCE

# Organisateur occasionnel de petites manifestations musicales

- → PETITE SÉANCE MUSICALE → CONCERT → SPECTACLE DE VARIÉTÉS
- → REPAS DANSANT → REPAS SPECTACLE → BANQUET
- → BAL → THÉ DANSANT



# PETITE SÉANCE MUSICALE

organisée dans une salle de moins de 300 m² et avec un budget inférieur à 850 € (1)

Animations et spectacles musicaux - concert, spectacle de variétés, repas dansant et repas spectacle - organisés par un particulier ou une association dans le cadre de son activité normale et dans un but non commercial.

A l'exception des réveillons dansants de la St Sylvestre

(1) pour les concerts de musique classique protégée, de chant choral, de jazz, la superficie du lieu du concert n'est pas retenue comme critère

#### **FORFAIT PAR SÉANCE**

#### Concert, spectacle de variétés

Musique vivante		Musique enregistrée		
Forfait contractuel en € TTC	Forfait avec réduction en € TTC	Forfait contractuel en € TTC	Forfait avec réduction en € TTC	
68,90	60,28	86,12	75,36	

#### Repas spectacle

Musique vivante		Musique enregistrée		
Forfait contractuel en € TTC	Forfait avec réduction en € TTC	Forfait contractuel en € TTC	Forfait avec réduction en € TTC	
83,52	73,09	104,41	91,37	

#### Repas dansant

Musique vivante		Musique enregistrée*		
Forfait contractuel en € TTC	Forfait avec réduction en € TTC	Forfait contractuel en € TTC	Forfait avec réduction en € TTC	
83,52	73,09	143,86	125,89	

<sup>\*</sup> redevance SPRÉ incluse

Le forfait avec réduction s'applique uniquement aux associations adhérentes à une fédération signataire d'un protocole d'accord avec la Sacem et aux associations agréées "Éducation Populaire".

# DADP - Tarifs au 01/02/2010 - La Sacem peut modifier à tout moment les forfaits présentés

## BANQUET AVEC ACCOMPAGNEMENT MUSICAL

ne concerne ni les repas dansants, ni les repas spectacles, ni les réveillons dansants de la St Sylvestre

A l'issue d'un banquet avec accompagnement musical, certains convives peuvent, en l'absence d'organisation programmée et de matérialisation préalable d'une piste de danse, danser pendant une courte durée.

#### FORFAIT PAR CONVIVE ET PAR BANQUET

	Musique vivante		Musique enregistrée*	
Prix moyen par convive service compris	Forfait contractuel en € TTC	Forfait avec réduction en € TTC	Forfait contractuel en € TTC	Forfait avec réduction en € TTC
jusqu'à 15 €	0,37	0,33	0,65	0,58
de 15,01 à 23 €	0,46	0,41	0,82	0,70
de 23,01 à 30 €	0,59	0,51	1,01	0,88

\* redevance SPRÉ incluse

#### Forfait minimum par banquet

21,65	18,95	37,28	32,63

- → Le prix moyen par convive est le prix acquitté par chaque participant ou par la majorité des participants en cas de pluralité des prix.
- → Si le prix moyen par convive est supérieur à 30 €, merci de contacter votre délégation Sacem qui vous indiquera le montant du forfait TTC à régler.
- → Le forfait avec réduction s'applique uniquement aux associations adhérentes à une fédération signataire d'un protocole d'accord avec la Sacem et aux associations agréées "Éducation Populaire".



# BAL, THÉ DANSANT SANS SPECTACLE

organisé dans une salle ou une enceinte de moins de 300 m<sup>2</sup>

#### FORFAIT PAR BAL, THÉ DANSANT

	Musique vivante		Musique enregistrée*	
Prix d'entrée ou prix de la consommation la plus vendue	Forfait contractuel en € TTC	Forfait avec réduction en € TTC	Forfait contractuel en € TTC	Forfait avec réduction en € TTC
Bal gratuit	43,31	37,89	74,58	65,26
jusqu'à 4 €	68,97	60,36	118,83	103,98
de 4,01 à 6 €	103,52	90,58	178,29	156,02
de 6,01 à 8 €	138,07	120,81	237,82	208,10
de 8,01 à 12 €	207,03	181,16	356,66	312,08
de 12,01 à 16 €	276,00	241,51	475,31	415,90

\* redevance SPRÉ incluse

- → Le prix d'entrée correspond au montant acquitté par le client pour accéder au bal. En cas de pluralité, c'est le prix le plus élevé qui est retenu.
- Les bals à entrée libre, avec un prix de consommation la plus vendue jusqu'à
   2 €, relèvent du forfait applicable aux bals gratuits.
- → Pour un prix d'entrée ou un prix de consommation supérieur à 16 €, merci de contacter votre délégation Sacem qui vous indiquera le montant du forfait applicable.
- → Le forfait avec réduction s'applique uniquement aux associations adhérentes à une fédération signataire d'un protocole d'accord avec la Sacem et aux associations agréées "Éducation Populaire".



## Indiquez les caractéristiques de votre séance

Le/	/	deà
Nom et adresse du lieu (salle		
Superficie:	$m^2$	
Diffusions musicales par :	Musique vivante Orchestre Musiciens	Musique enregistrée  Disques, fichiers numériques légaux, DVD  DJ animateur
Coordonnées du chef d'orch		
Montant du forfait de	droits d'auteur à ré	egler avant votre séance : € TTC
Je recevrai deux notes de o ma comptabilité. Ce forfait	débit (une de la Sacem t, dont le paiement me	s mentionnés ci-dessus et joins mon règlement. et une de la SPRÉ) dans les prochains jours pour libère de toute autre formalité, représente la rede- e 20 % accordée par la Sacem aux organisateurs

Fait le ...... Signature

Merci de conserver un double de ce document.

Les droits non administrés par la Sacem et, notamment, les droits voisins ne relevant pas de la compétence de la SPRÉ au titre de la rémunération équitable reconnue aux artistes-interprètes et producteurs de phonogrammes par l'article 214-1 du Code de la propriété intellectuelle sont expressément réservés.

munis de l'autorisation préalable prévue par le Code de la propriété intellectuelle ainsi que, le cas échéant, la réduction protocolaire ou "Éducation Populaire" à laquelle j'ai droit. Le montant du forfait

Art. 32 – Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

comprend également la rémunération éguitable SPRÉ.

Il est obligatoire de répondre à l'ensemble des demandes d'information figurant au présent formulaire.

Responsable du traitement : Sacem.

Principales finalités du traitement : perception des redevances de droits d'auteur et de la rémunération équitable prévue par l'article L. 214-1 du Code de la propriété intellectuelle. Facturation. Comptabilisation. Recouvrement. Existence d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition susceptible d'être exercé auprès de la Sacem – Département des autorisations de diffusion publique - 225, avenue Charles de Gaulle - 92528 Neuilly-sur-Seine Cedex.

Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique 225 av. Charles de Gaulle - 92528 Neuilly-sur-Seine Cedex Tél.: 01 47 15 47 15 - Fax: 01 47 15 47 16 - www.sacem.fr Société civile à capital variable - 775 675 739 - RCS NANTERRE



# AUTORISATION SIMPLIFIÉE



Forfait libératoire payable avant la séance pour votre manifestation musicale

à adresser avant la manifestation à votre délégation Sacem accompagnée de votre paiement

Nom de l'organisateur (association, club, org	anisme):	
Nom et prénom de son représentant :		
Qualité :		
Adresse :		
Code postal   _ _ _  Commune :		
Tél.   _ _	Tél. portable	
Courriel:	@	
Site Internet:		
Association adhérente à une fédération signa	taire d'un protocole d'ac	cord avec la Sacem OUI NON
Nom de la fédération :		
Association reconnue "Éducation Populaire"	OUI NON	
Date d'agrément : /	1	
Précisez la nature de votre manifesta	tion	
→ Petite séance musicale		
☐ Concert ☐ Spectacle de variétés	Repas dansant	Repas spectacle
→ Banquet		
Prix moyen par convive : €	Nombre de participant	s:
→ Bal, thé dansant		
Prix de l'entrée : €	Consommation la plus	vendue:
	Prix : €	
	Nature:	
Sur sacem.fr vous p	ouvez déclarer votre	manifestation en ligne

complétez le verso SVP

# DIFFUSION PUBLIQUE DE MUSIQUE

Vous avez décidé d'organiser une petite manifestation musicale (petite séance musicale, banquet avec accompagnement musical, bal ou thé dansant). Les chansons et les musiques que vous allez choisir sont l'œuvre d'auteurs et de compositeurs qui sont rémunérés par des droits d'auteur.

Le Code de la propriété intellectuelle prévoit que l'organisateur d'un spectacle faisant appel à de la musique doit au préalable demander aux auteurs l'autorisation d'utiliser leurs œuvres en public et leur verser ensuite une rémunération.

La Sacem délivre cette autorisation, perçoit les droits d'auteur et les répartit entre les créateurs et les éditeurs des millions d'œuvres musicales françaises et étrangères mises à votre disposition.

#### 3 facons d'effectuer votre démarche

#### Avant la séance :

- → Renvoyez l'autorisation simplifiée pré-découpée à votre délégation Sacem
- → Déclarez votre manifestation en ligne sur www.sacem.fr
- → Contactez par téléphone votre délégation Sacem

La Sacem vous confirmera que votre manifestation bénéficie de l'autorisation forfaitaire et vous indiquera le montant TTC du forfait à régler avant la séance (voir tableaux ci-contre). Son paiement vous libère de toute autre formalité. Vous bénéficierez automatiquement de la réduction de 20 % que la Sacem accorde aux organisateurs munis de son autorisation (forfait contractuel).

Après la date de la séance, c'est la tarification générale qui est appliquée. Dès réception de votre paiement, vous recevrez une note de débit pour votre comptabilité.

#### Après la séance :

→ Adressez à votre délégation Sacem le programme des œuvres diffusées lorsqu'il vous est demandé. Le chef d'orchestre ou le DJ sonorisateur peut vous le remettre sous forme d'une attestation de séance.

Ils permettent aux auteurs, compositeurs et éditeurs d'assurer la vitalité, la diversité et le renouvellement des répertoires que vous diffusez.

#### A qui et comment sont répartis les droits d'auteur que vous versez?

Les droits d'auteur que vous acquittez à la Sacem sont reversés aux 130.000 auteurs, compositeurs et éditeurs - français et étrangers - dont vous utilisez les œuvres, grâce au programme des œuvres diffusées remis par l'organisateur. Pour les manifestations musicales, le versement des droits aux créateurs a lieu 2 fois par an, en janvier et en juillet. Le partage des sommes se fait par tiers, entre l'auteur des paroles, le compositeur de la musique et l'éditeur de l'œuvre.

Délégation régionale



Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique



